

**PROCES-VERBAL**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mardi 09 Décembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le mardi 09 décembre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 19 novembre 2014, se sont réunis en séance ordinaire et publique à Douains, sous la présidence de M. Gérard VOLPATTI, Président.

Il procède à l'appel nominal des délégués et constate la présence des **délégués titulaires** suivants :

Patrick MENARD, Nicole DELATRE, Michel ALBARO, Michel CITHER, Jocelyne RIDARD, Renée MATRINGE, Jean-Michel de MONICAULT, Catherine COUANON, Daniel BOISARD, Jacques POUCHIN, Pascal JOLLY, Frédérique DAIGREMONT, Christine HUMBERT, Claude LANDAIS, Pierre DURO, Gilbert NOEL, Gérard FRESLON, André TURC, Philippe SAMSON, Sylvain BIGNON, Michel KAESSER, Yves ROCHETTE, Nathalie PLAZA, Jean BONNAFOUS, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Christian LE DENMAT, Pascaline LACOMBE, Alain DUVAL, Jean-Pierre METAYER, Yvette ALRIQUET, Gérard VOLPATTI, Cécile CARON, Pieternella COLOMBE, Jean-Michel MAUREILLE, Thierry HUIBAN, Alain JOURDREN, Marcel BENY, Pascal POISSON, Sébastien LECORNU, Léocadie ZINSOU, Thierry CANIVET, Dominique MORIN, Johan AUVRAY, Nicole BALMARY, Alexandre HUAU-ARMANI, Jeanne DUCLOUX, Hervé HERRY, Nathalie ROGER, Thierry CALOT, France BROUTY, Philippe CLERY-MELIN, Mariemke de ZUTTERE, Jérôme GRENIER, Sylvie MALIER, Steve DUMONT, Philippe NGUYEN THANH, Hélène SEGURA, Erik ACKERMANN, Lysianne ELIE-PARQUET, Claude ANSEAUME.

**Pouvoirs :**

Dominique LE LOUEDEC à Gérard VOLPATTI ; Nathalie LAMARRE à Mariemke de ZUTTERE ; Henri-Florent COTTE à Jeanne DUCLOUX ; Catherine GIBERT à Thierry CANIVET ; François OUZILLEAU à Nathalie ROGER ; Agnès BRENIER à Jérôme GRENIER ; Valentin LAMBERT à Sébastien LECORNU ; Jean-Claude MARY à Sylvie MALIER ; Brigitte LIDÔME à Steve DUMONT.

**Délégués suppléants votants (en l'absence du délégué titulaire) :**

Laurent MOISON, Gilbert CODA, Henri VENTROUX, Elisabeth BAES, Stéphanie LAURIOT, Didier LANDAIS.

Gérard VOLPATTI constate que le quorum est atteint

Yvette ALRIQUET est désignée Secrétaire de séance

M. Sébastien LECORNU procède à l'appel des délégués communautaires et prend acte des pouvoirs.

Monsieur le Président propose, en l'absence de remarques, de faire circuler la feuille d'émargement du procès-verbal du conseil communautaire du 28 octobre 2014.

Il informe l'assemblée de la démission de M. Patrick HEITZ de sa fonction de Vice-Président et ajoute que l'élection d'un nouveau Vice-Président aura lieu lors du prochain conseil communautaire qui se tiendra le mardi 17 février 2014 à 19h00 (débat d'orientations budgétaires 2015).

Enfin, conformément au courrier du 2 décembre 2014 adressé à l'ensemble des délégués, il confirme l'ajournement de la délibération n° 182/12/2014 relative à la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme

★ ★ ★ ★ ★

### C.09/12/2014 : Informations au Conseil communautaire concernant les décisions prises par le Président et le Bureau communautaire dans le cadre de leurs délégations

Cette communication est présentée par M. Gérard VOLPATTI.

M. Philippe NGUYEN THANH s'interroge sur les raisons qui ont conduit à l'arrêt des travaux d'extension des vestiaires de Vernonnet.

M. Jérôme GRENIER explique que le coût du projet initial est en augmentation de plus de 40% à cause de la qualité des sols. Ce projet est donc abandonné. Une nouvelle réflexion est en cours.

En l'absence d'autres remarques, le conseil communautaire prend acte de cette communication à l'unanimité.

★ ★ ★ ★ ★

### 175/12/2014 : Tarification 2015 – Quai croisière à Vernon

Ce rapport est présenté par Mme Cécile CARON.

M. Philippe NGUYEN THANH s'interroge sur l'avancement du projet d'extension du quai croisière.

M. Gérard VOLPATTI précise que ce dossier se poursuit. Il a notamment fait l'objet de plusieurs réunions techniques avec VNF (Voies Navigables de France) et les croisiéristes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

1/ d'approuver les tarifs 2015 pour le quai croisière à Vernon, comme suit :

- **Tarif unique au toucher d'escale par tranche de 48h : 300 € le toucher.**

**NB :** tout bateau accostant au-delà de 48h sera redevable d'un second toucher d'escale.

Pour information, habituellement, le « toucher d'escale » est calibré sur 24h. Cependant, il vous est proposé un toucher d'escale sur 48h car, à ce jour, 3 bateaux restent régulièrement (en moyenne 1 fois par semaine) au quai de Vernon pour une durée d'environ 36h. Il serait donc périlleux de leur facturer 2 touchers de suite, élevant ainsi la facture à 600€ pour un seul accostage. Le risque serait certainement que ces bateaux écourtent leur séjour à Vernon et, de ce fait, réduisent leur contribution au développement économique et touristique du territoire.

- Forfait hivernage : **500 € / mois**

(uniquement possible sur les mois de novembre, décembre, janvier et février)

**NB** : est considéré comme « en hivernage », tout bateau qui aura eu l'accord de la CAPE au préalable et qui reste à quai sans naviguer au moins 3 semaines en continue et qui ne renferme pas de passagers à bord.

Si le bateau vient à quitter le quai pour revenir s'y amarrer de nouveau, il lui sera appliqué en supplément un tarif « toucher d'escale ».

Pour information, chaque année, il est autorisé l'hivernage de 2 paquebots fluviaux à Vernon.

## **CAS PARTICULIER**

Sous réserve de l'accord de la CAPE et en fonction de la disponibilité du planning d'accostage :

- Bateaux de moins de 25m, d'une capacité de plus de 20 personnes et proposant un service de développement touristique du territoire (type : mini-croisière, déjeuner à bord...) :
  - ➔ Abattement de 75 % sur le tarif « Toucher d'escale », afin de favoriser le développement des promenades-croisières sur la Seine à Vernon. Soit un accostage à 75€ mais ne pouvant excéder 24h.
- Bateaux de moins de 25m, d'une capacité de moins de 20 personnes et proposant un service de développement touristique du territoire (type : mini-croisière, déjeuner à bord...) :
  - ➔ Forfait annuel de 500 € (payable en 1 ou 2 fois) ou 100 € mensuel.
- Bateaux à caractère pédagogique et à but non commercial (type : sortie découverte pour enfants) :
  - ➔ Forfait 1 journée : 30 €

**2/** d'autoriser monsieur le Président à les mettre en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

★★★★★

### 176/12/2014 : Budget 2015 de l'Office de Tourisme Communautaire et convention entre la CAPE et l'Office de Tourisme Communautaire

Ce rapport est présenté par Mme Cécile CARON.

Mme Hélène SEGURA évoque le licenciement de l'ancienne directrice de l'Office de Tourisme Communautaire, intervenu il y a deux ans.

Selon elle, la CAPE aurait été déboutée. Dès lors, elle souhaiterait connaître le rendu précis du jugement et les suites qu'engendre cette décision.

M. Gérard VOLPATTI s'étonne de cette question puisque les jugements sont des documents publics. Il confirme que la CAPE devra verser une indemnité à l'agent concerné (montant non arrêté à ce jour) mais n'a pas obligation de le réintégrer dans ses effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver la proposition de budget 2015 de l'Office de Tourisme Communautaire des Portes de l'Eure,
- d'attribuer le versement une subvention de fonctionnement de 327 000 € pour l'année 2015 à l'Office de Tourisme Communautaire des Portes de l'Eure,

- d'approuver la convention entre la CAPE et l'Office de Tourisme Communautaire des Portes de l'Eure pour l'année 2015,
- d'autoriser monsieur le Président à la signer,
- d'autoriser monsieur le Président à engager toutes les démarches liées au bon fonctionnement de l'EPIC et à signer tous documents y afférents.

★★★★★

## 177/12/2014 : Tarification 2015 Enfance et Jeunesse

---

Ce rapport est présenté par M. Gérard VOLPATTI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les tarifs suivants pour le service Enfance et Jeunesse :

### **LES ACCUEILS DE LOISIRS**

La gratuité des repas est accordée aux personnes d'encadrement et aux chauffeurs de cars, repas qui ressortent sur le bulletin de salaire sous forme d'avantage en nature au taux minimum garanti appliqué au moment du fonctionnement de l'accueil de loisirs.

#### **Pour les inscriptions aux accueils de loisirs**

Le barème est construit par référence aux ressources mensuelles (11 tranches de ressources) et est dégressif en fonction de la composition de la famille. (Voir annexe 1)

Pour l'accueil de loisirs des Douers « les artistes », la participation des familles est réduite car il s'agit d'un accueil de proximité, sans restauration. (Voir annexe 2)

*Pour les séjours en camping des accueils de loisirs en été*

Tarif forfaitaire journalier de **19.70 € pour les habitants de la CAPE**

Tarif forfaitaire journalier de **39.40 € hors CAPE**

#### **Pour les séjours de vacances en été (hébergement « en dur »)**

Tarif forfaitaire journalier de **31.95 € pour les habitants de la CAPE**

Tarif forfaitaire journalier de **52.90 € hors CAPE**

#### **Pour les sorties ponctuelles à la journée**

Si une participation financière est demandée aux parents, elle s'élèvera à 30 % du coût réel de la sortie hors transport.

#### **Pour les activités périscolaires**

***Tarif de l'accueil périscolaire :***

Tarif forfaitaire du matin : **1.50 €**

Tarif forfaitaire du midi (Pacy-sur-Eure et Saint-Marcel) : **0.05 € par repas et par enfant.**

Ce tarif sera facturé par la commune aux usagers dans le cadre et en complément de la facture de la cantine et reversera la quote-part de la Cape sur présentation d'un titre de recettes annuel.

Tarif forfaitaire du soir : **3,00 €**

Pour l'ensemble des accueils de loisirs, un tarif forfaitaire de **18.45 €** sera facturé aux familles qui viendront chercher leurs enfants après la fermeture de la structure (1h entamée est due).

### **Accueils de loisirs adolescents (habilitation spécifique) :**

Montant de l'inscription par année civile : **20.30 €** non dégressif. Habitant de la CAPE  
Montant de l'inscription par année civile : **31.95 €** non dégressif hors CAPE.

En cas de restauration dans les accueils pour les adolescents, le prix du repas est fixé à **2.50 €**

## **AVANCES DE SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS**

Applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les avances de subventions à verser avant le vote du budget, aux associations avec lesquelles la CAPE collabore en matière d'enfance et de jeunesse seront calculées pour l'année 2015, à hauteur **de 70%** de la subvention attribuée l'année antérieure, après validation par le Bureau communautaire des conventions provisoires de financement de l'année 2015, à établir avec chaque association.

## **ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Le tarif s'appuie sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources du foyer.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les structures d'accueil « petite enfance » appliquent la Prestation de Service Unique\*. Le taux d'effort demandé aux parents est calculé sur une base horaire et applicable à toute la famille fréquentant la structure. Ce taux d'effort en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille est décliné ainsi :

Type d'accueil	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
<b><u>Accueil collectif et Familial :</u></b>				
• taux mensuel	12 %	10 %	7,50 %	6,60 %
• taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

\*Référence : Le barème des participations familiales, prestation de service unique.

S'il y a un enfant en situation de handicap dans la famille, il convient d'appliquer le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre en fonction de sa composition.

En application des règles suivantes relatives à la définition des ressources et au taux d'effort, la participation de la famille est progressive. Un revenu mensuel minimum (plancher) et maximum (plafond) est déterminé chaque année par la CNAF.

### **Accueil d'urgence**

Dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille, il sera demandé :

- un tarif fixe de situations d'urgence de **0,50 €** par heure.

## **Mode de calcul**

La CAF met à disposition des gestionnaires, par convention, le service CAFPRO. Celui-ci permet d'accéder directement aux ressources des familles et au nombre d'enfants à charge nécessaires au calcul de la participation familiale. La tarification horaire des familles sera établie grâce à ces données.

Les ressources prises en considération par la CAF de l'Eure sont celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est à dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.

Elles sont déterminées de la façon suivante :

- Cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables,
- Prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, bénéfice du RSA, affectation de longue durée,...),
- Déduction des pensions alimentaires versées.

Toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple : les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) sont à ajouter le cas échéant, ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables.

***En cas de changement de situation (professionnelle ou familiale)***, les nouvelles ressources de la famille seront prises en compte si elles sont enregistrées par CAFPRO. Nous invitons les familles à informer les services de la CAF des changements de leur situation.

.Calculer le 1 /12<sup>ème</sup> de cette somme et appliquer le taux d'effort (horaire ou mensuel) en fonction de la composition de la famille. Il résulte ainsi la somme due pour l'accueil de l'enfant.

Pour l'ensemble des structures Petite Enfance, à l'exception de la crèche familiale, un tarif forfaitaire de **18.45 €** sera facturé aux familles qui viendront chercher leurs enfants après la fermeture de la structure, ou après la fin de leur contrat d'accueil (1h entamée est due).

## **Tarification auprès des familles extérieures à la CAPE pour l'accueil dans les structures petite enfance**

Il est décidé d'accueillir les enfants dont les familles résident en dehors du territoire de la CAPE, en leur appliquant un tarif par enfant de **4.55 €** sous réserve du respect des conditions définies ci-après :

- Cet accueil est réservé aux enfants dont l'un des deux parents au moins travaille sur le territoire communautaire,
- Les parents ne pourront prétendre à un accueil régulier, c'est-à-dire qu'ils ne pourront bénéficier de contrat et devront uniquement utiliser les accueils ponctuels des structures,
- Les parents ne pourront pas réserver à l'avance des créneaux d'accueils mais devront de façon hebdomadaire vérifier la disponibilité dans les structures.

★ ★ ★ ★ ★

## 178/12/2014 : Création d'accueils de loisirs sans hébergement à Saint-Aquilin de Pacy et Boisset-les-Prévanches

---

(19h30 : arrivée de M. Marcel BENY)

Ce rapport est présenté par M. Gérard VOLPATTI.

M. Jacques POUCHIN s'étonne des termes du courrier adressé par la CAPE dans lequel est précisé que la collectivité n'a pas été informée de l'ouverture dès septembre d'un accueil de loisirs à Fontaine-sous-Jouy.

M. Gérard VOLPATTI précise qu'une demande écrite aurait été la bienvenue en amont, pour officialiser la demande de la commune. Cependant il affirme que la CAPE assumera ce projet, comme elle s'y est engagée.

M. Pascal LEHONGRE confirme l'obligation d'inscrire budgétairement les dépenses d'un projet mais pas les recettes. Ce qui explique que la décision modificative proposée ce soir ne tient pas compte de ces nouvelles ressources. Elles seront intégrées ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- d'autoriser la CAPE à intégrer dans sa compétence enfance jeunesse deux nouveaux accueils de loisirs communautaires à Saint-Aquilin de Pacy et Boisset-les-Prévanches, les mercredis après l'école uniquement, dans la mesure où chaque ALSH dispose d'un nombre d'enfants présents supérieur à 30 par ALSH,
- d'inscrire au budget 2015 de la compétence enfance jeunesse la somme de 15 000 € en dépenses par ALSH,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'autorisation d'ouverture de ces accueils de loisirs.

★★★★★

## 179/12/2014 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2014 / 2017

---

Ce rapport est présenté par M. Gérard VOLPATTI.

La CAF et le diagnostic établi par le cabinet ARFOS ont fait apparaître un besoin important sur le territoire, dans ce domaine. Il est donc proposé de reconduire le CEJ à l'identique, sachant qu'il sera « avenanté » en fonction de l'avancement des projets.

M. Philippe NGUYEN THANH regrette l'absence de restauration à l'accueil de loisirs « Les Artistes ».

M. Gérard VOLPATTI répond que des repas seront prochainement proposés pour favoriser les inscriptions qui restent faibles en nombre, aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

2 abstentions : Mme Hélène SEGURA et M. Philippe NGUYEN THANH

- de valider le nouveau schéma de développement du CEJ 2014/2017,
- d'autoriser monsieur le Président à signer avant le 31 décembre 2014 ce renouvellement du CEJ,
- d'autoriser monsieur le Président à adapter les intitulés des actions inscrites au schéma de développement 2014/2017,
- d'autoriser monsieur le Président à percevoir les recettes de la CAF liées à ce présent contrat.



## 180/12/2014 : Tarifs 2015 de l'Espace Nautique de la Grande Garenne

Ce rapport est présenté par M. Jérôme GRENIER.

M. Erik ACKERMANN s'interroge sur les raisons de l'augmentation qui, selon lui, vont de 5% à 10 % pour certains tarifs.

M. Jérôme GRENIER précise qu'il faut tenir compte de la concurrence (Louviers) et que la volonté du délégataire est de privilégier l'adhésion annuelle plutôt que la « carte entrées ». Il ajoute qu'une formule de révision des prix s'applique contractuellement, dans le cadre de la délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver les tarifs joints en annexe, applicables pour l'Espace Nautique de la Grande Garenne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.



## 181/12/2014 : Tarifs 2015 des bibliothèques-médiathèques

Ce rapport est présenté par Mme Cécile CARON.

M. Philippe NGUYEN THANH conteste cette proposition d'augmentation de 50% qu'il juge « invraisemblable ». Il réitère sa demande de gratuité.

Mme Cécile CARON rappelle que les tarifs sont reconduits depuis six ans, sans aucune augmentation. 200.000 € d'investissements ont cependant été réalisés pour améliorer le service (réservation de documents, mise en place du RFID...).

M. Gérard VOLPATTI insiste sur la baisse inquiétante des dotations d'Etat obligeant, selon lui, les collectivités territoriales « à faire un plan social », en lieu et place de l'Etat, et à revoir le fonctionnement de leurs services. Il dit assumer ses choix.

M. Sébastien LECORNU fait remarquer à M. Philippe NGUYEN THANH qu'il n'a pas eu la même considération en 2009 en augmentant de 10% les impôts de la ville de Vernon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité

**7 voix CONTRE :** Mme Hélène SEGURA, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Erik ACKERMANN, M. Steve DUMONT, Mme Sylvie MALIER, Mme Brigitte LIDÔME (pouvoir à M. Steve DUMONT), M. Jean-Claude MARY (pouvoir à Mme Sylvie MALIER).

- d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs ci-dessous pour l'ensemble du réseau des bibliothèques de la CAPE (Gasny, Pacy-sur-Eure, La Chapelle-Réanville, Saint-Marcel, Breuilpont, Vernon et Ménilles :

Tarifs Catégories d'emprunteurs	Adultes	Personnel de la CAPE	Enfants et étudiants jusqu'à 25 ans	Minimas sociaux, demandeurs d'emploi, demandeurs d'asile	Professionnels de l'éducation pour l'emprunt de livres uniquement	Professeurs des écoles de musique de la CAPE pour l'emprunt tous supports	Cartes perdus	Photocopies
Habitant la CAPE	15 €	15 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	1,50 €	0,20 €
Habitant HORS CAPE	30 €	15 €	20 €	Gratuit	30 €	Gratuit	1,50 €	0,20 €



★ ★ ★ ★ ★

## 182/12/2014 : Vers la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS)

---

Ce rapport est ajourné.

★ ★ ★ ★ ★

## 183/12/2014 : PLUi : la compétence document d'urbanisme – Vers un transfert ou un maintien ?

---

Ce rapport est présenté par M. Yves ROCHETTE.

M. Gilbert CODA regrette la disposition actuelle de la salle qui suppose l'absence d'échanges entre le délégué et son maire.

S'agissant du PLUi, il craint qu'il ne soit imposé aux communes, à court terme.

M. Yves ROCHETTE confirme que la mise en place d'un PLUi est optionnelle à ce jour mais que l'on tend progressivement vers cela ; à l'instar de la charte paysagère et du SCoT, qui sont des règles d'aménagement applicables désormais à tous.

M. Philippe NGUYEN THANH considère que ce besoin d'harmonisation et de mutualisation n'est pas aberrant.

M. Erik ACKERMANN juge la présentation de ce dossier, trompeuse et orientée. Selon lui, les petites communes vont perdre progressivement la maîtrise de leur territoire en cas de transfert de cette compétence.

M. Yves ROCHETTE invite les communes à s'associer pour mener une réflexion commune sur la continuité des territoires. Selon lui, le PLUi va dans ce sens.

Au vu des débats, monsieur le Président propose le maintien de la gestion de la compétence document d'urbanisme par les communes. Les conseils municipaux devront également délibérer sur cette question sachant que le transfert systématique sera appliqué sauf si 25% des communes représentant 20% de la population, s'y opposent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité

3 voix CONTRE : MM. Jean-Pierre METAYER, Pascal POISSON et Michel KAESSER

2 abstentions : Mme Hélène SEGURA et M. Philippe NGUYEN THANH

- de ne pas transférer de manière volontaire la compétence en matière de document d'urbanisme, à la CAPE,
- de ne pas établir de PLU intercommunal,
- d'acter que les communes restent alors compétentes en matière de documents d'urbanisme,
- de demander aux conseils municipaux des communes membres de la CAPE de se prononcer sur ce transfert de compétence en matière de document d'urbanisme, afin de respecter la procédure qui implique la prise de délibérations concordantes sur ce sujet,

Il est précisé que la CAPE et les communes devront à nouveau statuer, cette fois dans le cadre réglementaire de la loi ALUR, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans après promulgation de cette loi, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

★ ★ ★ ★ ★

## 184/12/2014 : Composition et représentants du Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) de la CAPE

---

Ce rapport est présenté par M. Gérard VOLPATTI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

2 abstentions : Mme Hélène SEGURA et M. Philippe NGUYEN THANH

- de confirmer que le nombre de représentants du personnel et des élus est fixé à quatre,
- de désigner parmi les délégués communautaires, les quatre titulaires et quatre suppléants suivants, amenés à siéger au sein du CHSCT :

Titulaires :

- Gérard VOLPATTI
- Pascal LEHONGRE
- Sébastien LECORNU
- Nathalie LAMARRE

Suppléants :

- Cécile CARON
- Patrick HEITZ
- Daniel BOISARD
- Philippe CLERY-MELIN.

★★★★★

## 185/12/2014 : Tarif travaux divers régie 2015

---

Ce rapport est présenté par M. Pascal JOLLY.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- de fixer les prix 2015 des travaux divers régie suivant la grille ci-dessous :

	Description du forfait	Prix de vente H.T 2015
Forfait n°1	Terrassement (2 fouilles + 1 passage fusée, réfection de voirie...)	527,81 €
Forfait n°1bis	Terrassement supplémentaire (1fouille, réfection de voirie...)	263,90 €
Forfait n°2	Branchement domestique DN 15	676,48 €
Forfait n°3	Branchement domestique DN 40	1 026,50 €
Forfait n°4	Branchement domestique DN 60	1 761,99 €
Forfait n°5	Branchement industriel	3 810,25 €
Forfait n°6	Antenne compteur eau pour nourrice (unité)	175,87 €
Forfait n°7	Pose compteur pour individualisation en copropriété (unité)	105,63 €
Forfait n°8	Réparation de fuite sur le réseau (par tranche de 3h d'intervention ; toute tranche de 3h commencée est due)	520,70 €
Forfait n°9	Fermeture/ouverture branchement	35,40 €
Forfait n°10	Fourniture et pose d'un point de défense incendie	1 836,17 €
Forfait n°11	Forfait horaire mise à disposition personnel avec engins	41,44 €
Forfait n°12	Dossier de récolement	82,09 €
Forfait n°13	Frais de dossier	23,03 €
Forfait n°14	Installation capteur + module pour sortie télégestion usager	175,24 €

- de dire que si les prestations demandées nécessitent un matériel ou matériau spécifique, l'intervention d'un sous-traitant, il sera appliqué un coefficient de 1,05 au prix d'achat et il sera mis en œuvre la tarification horaire ci-dessous :

	Description du forfait	Prix de vente H.T 2015
Prix 1	Heure intervention d'astreinte semaine	31,21 €
Prix 2	Heure intervention d'astreinte dimanche	41,62 €
Prix 3	Heure MO technicien horaire ouvrable	20,81 €
Prix 4	Heure MO technicien horaire de nuit	31,21 €
Prix 5	Heure MO technicien horaire dimanche	41,62 €

★★★★★

### 186/12/2014 : Mise à jour du règlement du service eau potable

Ce rapport est présenté par M. Pascal JOLLY.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver la mise en place de la mise à jour du règlement du service de l'eau et son application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- d'appliquer les tarifs horaires approuvés dans la délibération précédente (n° 185/12/2014) pour les interventions non-justifiées,
- de fixer à 500 € les pénalités applicables en cas de détérioration ou d'infraction dûment constatée sur les installations publiques, auxquelles seront ajoutés les frais d'intervention pour remise en état si nécessaire. Dans le cas où la consommation du point de distribution n'a pu être enregistrée normalement, elle sera facturée sur une base forfaitaire en fonction des usages relevés.

★★★★★

### 187/12/2014 : Régie eau potable - prix de vente – tarif 2015

Ce rapport est présenté par M. Pascal JOLLY.

M. Philippe NGUYEN THANH suggère la mise en place d'une gratuité sur les premiers mètres-cubes consommés.

Monsieur Pascal LEHONGRE rappelle que le budget annexe doit être équilibré. L'application d'une telle règle supposerait que les plus gros consommateurs (bien souvent des familles nombreuses) soient davantage pénalisés. Cette décision serait donc injuste.

M. Pascal JOLLY ajoute que le prix de l'eau sur le territoire est très acceptable par rapport aux tarifs pratiqués par d'autres territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

**2 voix CONTRE : Mme Hélène SEGURA et M. Philippe NGUYEN THANH**

- de fixer les prix moyens 2015 qui serviront de base à l'application de la péréquation à :
  - 1,111 € H.T par m<sup>3</sup> pour la partie variable,
  - 28,378 € H.T par an, pour un branchement DN 15 pour la partie fixe ;

- d'appliquer les coefficients multiplicateurs pour les abonnements des branchements de diamètres supérieurs à 15, tel que délibéré le 12 décembre 2011 :

Ø du branchement	Coefficient multiplicateur appliqué
15	1
20	1,5
30	2
40	3
60	4
80	6
100	8

- de fixer les frais d'accès au service de l'eau à 51,31 € H.T pour toute nouvelle souscription d'abonnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

★ ★ ★ ★ ★

#### 188/12/2014 : Redevances 2015 du service assainissement collectif

---

Ce rapport est présenté par M. Pascal JOLLY.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- de fixer le montant de la redevance d'assainissement collectif à 2,100 € H.T / m<sup>3</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- de modifier en conséquence l'annexe tarifaire du règlement de service,
- de dire que la part CAPE, selon le secteur du territoire concerné, sera définie suivant la formule :

Part CAPE = 2,100 € - part délégataire

★ ★ ★ ★ ★

#### 189/12/2014 : Redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Année 2015

---

Ce rapport est présenté par M. Pascal JOLLY.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- de fixer les redevances du SPANC, pour l'année 2015, comme suit :
  - Contrôle de conception/réalisation : **150 € par habitation**
  - Contrôle de bonne exécution<sup>(1)</sup> : **70 € par habitation**  
*(1) Pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle de conception*
  - Contrôle de conception<sup>(2)</sup> : **80 € par habitation**  
*(2) En cas d'instruction d'une étude de filière non suivie de travaux*
  - Contrôle de diagnostic : **60 € par installation**
  - Contrôle lors d'une vente : **60 € par installation**
  - Redevance annuelle : **20 € par habitation**

Les modalités d'application de la redevance annuelle, couvrant les frais du contrôle périodique de bon fonctionnement, dans les cas particuliers suivants et liés à la facturation d'eau potable, sont précisées ci-après :

- Plusieurs habitations (plusieurs compteurs AEP) raccordées sur une installation ANC  
La redevance annuelle est appliquée à chaque usager du service, donc à chaque occupant des habitations (propriétaire ou locataire) raccordées sur l'outil commun.
- Plusieurs installations ANC sur une propriété unique (un seul compteur AEP)  
La redevance annuelle est appliquée pour chaque installation. Des facturations spécifiques seront établies en complément de la facture AEP.

★ ★ ★ ★ ★

#### 190/12/2014 : Tarifs 2015 – Travaux ponctuels et raccordements aux réseaux d'assainissement existants

---

Ce rapport est présenté par M. Pascal JOLLY.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver l'application des tarifs proposés pour les travaux ponctuels et les travaux de raccordements aux réseaux existants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

★ ★ ★ ★ ★

#### 191/12/2014 : Avenant n°12 à la Délégation de Service Public concernant l'exploitation du réseau de transports TransCape

---

Ce rapport est présenté par M. Alain DUVAL.

Il explique que cet avenant permet d'intégrer à la DSP, les nouveaux horaires de la SNCF et d'actualiser la grille tarifaire « matériels ». Il est avant tout technique et sans incidence financière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver et d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n° 12 à la délégation de service public, concernant l'exploitation du réseau de transports TransCape, ayant pour objet de modifier les modalités de mise à jour des horaires du réseau TransCape dans le cadre de la mise en cohérence avec les horaires SNCF, et de modifier l'annexe 3 au contrat de DSP. Cet avenant est sans incidence financière.

★ ★ ★ ★ ★

#### 199/12/2014 : Adhésion de la CAPE au Syndicat Mixte pour l'Intermodalité des Transports en Haute-Normandie

---

Ce rapport est présenté par M. Alain DUVAL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'Intermodalité des Transports en Haute-Normandie,
- d'approuver les statuts joints,
- de désigner pour représenter la CAPE au sein de ce syndicat:
  - 1 représentant titulaire : M. Alain DUVAL
  - 1 représentant suppléant : M. Pascal LEHONGRE

- d'autoriser monsieur le Président à :
  - demander à monsieur le Préfet de Région, Préfet de Seine Maritime, représentant de l'Etat dans la Région du siège du futur syndicat, la création du Syndicat Mixte pour l'Intermodalité des Transports en Haute Normandie, regroupant l'ensemble des autorités organisatrices des transports compétentes sur le périmètre de la Région Haute Normandie,
  - signer tous les documents afférents.

★ ★ ★ ★ ★

192/12/2014 : Autorisation de Programme n° 201102 « OPAH » - Révision

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- de réviser l'autorisation de programme suivante :  
Montant total et répartition des crédits de paiement

Année	Montant
2011	44 000 €
2012	56 000 €
2013	90 000 €
2014	102 000 €
2015	85 000 €
2016	73 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>450 000 €</b>

★ ★ ★ ★ ★

193/12/2014 : Autorisation de Programme n° 201401 « systèmes d'impression » - Création

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

M. Gérard VOLPATTI précise que ce marché d'acquisition a été mutualisé avec la ville de Vernon pour permettre une meilleure tarification.

M. Erik ACKERMANN souhaite connaître le nombre actuel de copieurs et d'imprimantes.

*(l'information non connue lors du conseil est donnée ci-dessous :*

*A ce jour : 113 équipements au total (comprenant imprimantes, photocopieurs, traceur, fax)*

*A venir : 50 équipements multifonctions).*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- de créer l'autorisation de programme suivante

Montant total et répartition des crédits de paiement :

Année	Montant
2015	129 300.00 €
2016	17 200.00 €
2017	1 050.00 €
2018	5 200.00 €
2019	4 200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>156 950.00 €</b>

★ ★ ★ ★ ★

## 194/12/2014 : Budget annexe Assainissement 2014 – Décision Modificative n°2

---

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver la proposition de décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement, telle que présentée en annexe du rapport.

★ ★ ★ ★ ★

## 195/12/2014 : Budget annexe Eau en régie 2014 – Décision Modificative n°3

---

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver la proposition de décision modificative n° 3 du budget annexe Eau en régie, qui porte sur la section d'investissement telle que présentée en annexe du rapport.

★ ★ ★ ★ ★

## 196/12/2014 : SPL du Plateau de l'Espace – Garantie d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

---

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

M. Erik ACKERMANN s'interroge sur l'usage de cet emprunt. Quels projets seront financés ?

M. Sébastien LECORNU précise qu'il s'agit d'une ligne de trésorerie qui permettra d'exécuter les missions dévolues à la SPL.

Des entreprises devraient prochainement s'installer en zone AB (laboratoire, aéronautique...). Une première signature devrait intervenir en fin d'année 2014, une deuxième en janvier 2015 puis une troisième au printemps. Cependant, par souci de confidentialité, aucune information ne peut être divulguée en séance.

M. Philippe NGUYEN THANH comprend la nécessité d'avoir un fonds de roulement pour le bon fonctionnement de la SPL mais regrette l'absence de précisions quant à l'utilisation précise de cette ligne de trésorerie.

M. Sébastien LECORNU rappelle que le CRSD (Contrat de Redynamisation des Sites de Défense) prévoit les actions à mener et qu'elles sont donc connues. Il souligne l'absence de Mme SEGURA (*1<sup>ère</sup> vice-présidente à la Région Haute Normandie*) lors du dernier COPIL. Il conteste ce « jeu du double langage ». Il réprovoque l'attitude de M NGUYEN THANH au cours de son mandat qui n'a, selon lui, pris aucune décision sur ce dossier.

M. Philippe NGUYEN THANH rappelle l'existence des nombreuses difficultés inhérentes à ce projet, auxquelles il a dû faire face.

M. Sébastien LECORNU rappelle que la fermeture du site du LRBA a été annoncée fin 2007. La décision de la ville de Vernon actant la reprise de ce site n'est intervenue qu'en février 2014. Cela justifie selon lui, les propos qu'il a tenus précédemment.

Mme Hélène SEGURA justifie son absence au COPIL par un agenda chargé. Elle considère qu'un conseil communautaire ne peut pas délibérer sur une ligne de trésorerie sans en connaître la finalité. Elle rappelle à M. LECORNU qu'il s'est engagé à tenir un conseil municipal spécifique au LRBA et regrette qu'il n'ait toujours pas eu lieu.

Après en avoir délibéré,

*MM. Sébastien LECORNU (Président de la SPL) et Gérard VOLPATTI (Vice-Président de la SPL) ne prennent pas part au vote.*

Le Conseil Communautaire décide à la majorité

2 voix CONTRE : Mme Hélène SEGURA et M. Philippe NGUYEN THANH

1 abstention : M. Erik ACKERMANN

- d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat accordant la garantie de la Communauté d'Agglomération Portes de l'Eure à la Caisse d'Epargne pour l'emprunt accordé à la SPL du Plateau de l'Espace.

★★★★★★

### 197/12/2014 : Budget 2015 – Ouvertures de crédits avant le vote du budget

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver les ouvertures de crédits suivantes, au titre de l'exercice 2015 :

#### **Budget Principal :**

Compétence	N° opération	Libellé opération	Article	Montant
Logement	820200802	Divers Habitat et Aménagement	2184	5 000.00 €
			2051	15 500.00 €
	824200514	Aire des gens du voyage	2031	55 000.00 €
<b>Total Logement</b>				<b>75 500.00 €</b>
Sports	411200323	Salle omnisports de Gamilly à Vernon	2135	1 000.00 €
	411200324	Salle omnisports du Grévarin à Vernon	2135	7 300.00 €
	412200327	Stade de Pacy-Ménilles	2135	2 200.00 €
	412200504	Stade de Vernonnet	2135	940.00 €
<b>Total Sports</b>				<b>11 440.00 €</b>
<b>Total général</b>				<b>86 940.00 €</b>

#### **Budget Assainissement :**

N° opération	Libellé opération	Article	Montant
100200301	Travaux divers	2315	100 000.00 €
100200901	Réhabilitations réseaux suite ITV	2315	20 000.00 €
100200906	Administration générale	2183	2 700.00 €
		205	3 000.00 €
32200602	Travaux divers	2315	88 000.00 €
32201501	Optimisation ouvrages de tête STEP	2315	10 000.00 €
36201502	Pose débitmètre	2315	15 000.00 €
38201503	Reprise refoulement poste Piscine	2315	5 000.00 €
38201504	Poste refoulement rue Jules Soret	2315	30 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>273 700.00 €</b>

#### **Budget Eau en régie :**

N° opération	Libellé opération	Article	Montant
201502	Rénovation + casse outils de production	21561	175 000.00 €
201503	Acquisition matériels recherche de fuite	21561	30 000.00 €
201508	Renouvellement vannes sur cathodique	21561	25 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>230 000.00 €</b>



★ ★ ★ ★ ★

198/12/2014 : Budget Principal 2014 – Décision Modificative n°4

---

Ce rapport est présenté par M. Pascal LEHONGRE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver la proposition de décision modificative n° 4 du budget principal, telle que présentée en annexe du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance.

La séance est levée à 21h00.



Le Président

Gérard VOLPATTI



Espace	Produits	Type de tarif	Tarif CAPE 2014	Tarif HORS CAPE 2014	Tarif CAPE 2015	Tarif HORS CAPE 2015
Piscine	1 entrée piscine	Plein tarif	3,90 €	4,40 €	4,00 €	4,50 €
		Tarif réduit	3,10 €	3,40 €	3,10 €	3,40 €
		Gratuité (-3ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Carte 12 entrées piscine	Plein tarif	39,00 €	44,00 €	40,00 €	45,00 €
		Tarif réduit	31,00 €	34,00 €	31,00 €	34,00 €
	Abonnement annuel piscine (volume limité à 50 abonnements)	Plein tarif	152,00 €	162,00 €	155,00 €	166,00 €
		Tarif réduit	122,00 €	132,00 €	123,00 €	133,00 €
	Brevet de natation	Plein tarif	3,00 €	3,00 €	3,30 €	3,30 €
	Portes clefs + jetons ENGG	Plein tarif	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
	Spectacle de natation synchronisée	Plein tarif	2,00 €	2,00 €	2,20 €	2,20 €
	Perte de clefs de vestiaires individuels	Plein tarif	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
	1 activité piscine (entrée incluse)	Plein tarif	9,90 €	12,00 €	10,00 €	12,10 €
	Bientôt maman carte de 6 séances	Plein tarif	51,00 €	61,00 €	55,00 €	65,00 €
	Abonnement trimestriel activités	Plein tarif	94,00 €	115,00 €	98,00 €	119,00 €
	2nd Abonnement trimestriel activités	Plein tarif	inexistant	inexistant	49,00 €	59,50 €
	Abonnement annuel activités aquatiques	Plein tarif	250,00 €	305,00 €	265,00 €	315,00 €
	Carte 12 activités piscine (entrée incluse)	Plein tarif	105,00 €	126,00 €	110,00 €	131,00 €
Anniversaire	Par enfant	9,90 €	9,90 €	10,00 €	10,00 €	
Cours en mini groupe (3 enfants max)	Carte de 5 cours	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	
	Cours unitaire	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	
Stage de natation vacances 5 cours	Plein tarif	50,00 €	60,00 €	50,00 €	60,00 €	
Stage de natation vacances 10 cours	Plein tarif	90,00 €	105,00 €	90,00 €	105,00 €	
Balnéo + Piscine	1 entrée balnéo + piscine	Plein tarif	8,80 €	9,90 €	8,90 €	10,00 €
	Carte 12 entrées balnéo + piscine	Plein tarif	88,00 €	99,00 €	89,00 €	100,00 €
Forme Fitness (avec balnéo et piscine intégrés)	1 entrée forme	Plein tarif	13,20 €	15,40 €	13,30 €	15,50 €
		Tarif réduit	10,50 €	12,30 €	10,60 €	12,40 €
	Carte 12 entrées forme	Plein tarif	132,00 €	154,00 €	133,00 €	155,00 €
		Tarif réduit	105,00 €	123,00 €	106,00 €	124,00 €
	Abonnement mensuel forme	Plein tarif	65,00 €	75,00 €	65,00 €	75,00 €
	Abonnement trimestriel forme	Plein tarif	220,00 €	250,00 €	225,00 €	255,00 €
		Tarif réduit	175,00 €	202,00 €	177,00 €	204,00 €
	Abonnement annuel forme	Plein tarif	540,00 €	590,00 €	545,00 €	595,00 €
		Tarif réduit	440,00 €	480,00 €	445,00 €	485,00 €
	Pass annuel + 1 séance aquagym	Plein tarif	680,00 €	765,00 €	690,00 €	775,00 €
		Tarif réduit	580,00 €	650,00 €	590,00 €	660,00 €
carte avantage	Plein tarif	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	
1 entrée unitaire + 1 soin visage ou corps 30 mn	Plein tarif	41,00 €	49,00 €	41,00 €	49,00 €	
1 entrée unitaire + 1 soin visage ou corps 60 mn	Plein tarif	71,00 €	85,00 €	71,00 €	85,00 €	
CLSH	Centre de loisir CAPE		2,70 €	3,00 €	2,80 €	3,10 €
CE	ABONNEMENT TRIMESTRIEL		192,00 €	220,00 €	194,00 €	222,00 €
	ABONNEMENT ANNUEL		480,00 €	520,00 €	485,00 €	525,00 €
	Accès piscine					
	De 1 à 119 tickets CAPE		3,60 €	4,20 €	3,70 €	4,20 €
	De 120 à 239 tickets CAPE		3,50 €	4,10 €	3,60 €	4,10 €
	240 tickets et plus		3,40 €	4,00 €	3,50 €	4,00 €
	Accès remise en forme + piscine + balnéo					
	De 1 à 119 tickets		12,20 €	14,30 €	12,30 €	14,40 €
De 120 à 239 tickets		11,90 €	14,00 €	12,00 €	14,00 €	
240 tickets et plus		11,60 €	13,70 €	11,70 €	13,70 €	
Stagiaire CRJS			2,15 €	2,15 €	2,35 €	2,35 €
SNECMA			3,90 €		4,00 €	

## Enfance & Jeunesse - TARIFS 2015

(en €)	ALSH (sauf Les Artistes) : accueil à la journée			tous les ALSH (sauf "Les Artistes") : 1/2 journée (uniquement le mercredi en période scolaire)		
	famille de 1 enfant	famille de 2 enfants	famille de 3 enfants	famille de 1 enfant	famille de 2 enfants	famille de 3 enfants
ressources mensuelles						
de à	2015	2015	2015	2015	2015	2014
0 610	2,65 €	2,10 €	1,55 €	1,90 €	1,55 €	1,10 €
611 1067	5,45 €	5,15 €	4,65 €	3,70 €	3,50 €	3,15 €
1068 1372	6,35 €	5,75 €	5,35 €	4,25 €	3,90 €	3,50 €
1373 1524	7,35 €	6,35 €	5,85 €	4,75 €	4,25 €	3,75 €
1525 1829	8,20 €	7,15 €	6,45 €	5,50 €	4,85 €	4,35 €
1830 2134	8,90 €	7,80 €	6,90 €	6,15 €	5,40 €	4,85 €
2135 2439	10,50 €	9,30 €	8,30 €	7,25 €	6,35 €	5,60 €
2440 2744	12,35 €	10,50 €	9,10 €	8,10 €	7,30 €	6,15 €
2745 3048	13,35 €	11,50 €	10,20 €	9,30 €	8,30 €	7,30 €
3049 3352	14,45 €	12,65 €	11,20 €	10,30 €	9,40 €	8,30 €
3353 et plus ou autre régime	15,55 €	14,00 €	12,65 €	11,30 €	10,40 €	9,45 €
hors CAPE	27,00 €	27,00 €	27,00 €	17,90 €	17,90 €	17,90 €
employés CAPE	15,40 €	15,40 €	15,40 €	10,30 €	10,30 €	10,30 €
logeant hors territoire						

NB: ces tarifs sont à la journée sachant que les inscriptions se font à la semaine pour les vacances scolaires.

Elements pris en compte pour faire le calcul du tarif pour une inscription dans un accueil de loisirs de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure,

- La somme total des revenus du ménage inscrite sur la dernière feuille d'imposition avant déduction (située en haut de cette feuille).

Les parents sont tenus de présenter les deux avis d'imposition en cas de vie maritale.

Lorsque un enfant est né dans les mois précédents et ne se trouve pas sur la dite feuille d'imposition mais sur le livret de famille (on doit prendre en compte cet enfant pour le calcul du tarif journalier).

En cas de non présentation volontaire de la feuille d'imposition le tarif maximum est appliqué sans tenir compte du nombre d'enfants à charge,

Les ressources mensuelles à prendre en considération sont:

les salaires

les pensions alimentaires

les indemnités , allocations chômage, CPAM etc,,,

les autres revenus mobiliers, fonciers, etc,,,

les prestations individuelles de la CAF, le RSA, AAH, les bourses d'études

sont exclues du calcul des ressources mensuelles uniquement les prestation familiales de la CAF

## ANNEXE 2

### Enfance & Jeunesse - ALSH les ARTISTES - TARIFS 2015

(en €)	ALSH : accueil à la journée (sans repas)			1/2 journée (uniquement le mercredi en période scolaire)		
				famille de 1 enfant	famille de 2 enfants	famille de 3 enfants
ressources mensuelles	famille de 1 enfant	famille de 2 enfants	famille de 3 enfants	famille de 1 enfant	famille de 2 enfants	famille de 3 enfants
de à	2015	2015	2015	2015	2015	2015
0 610	1,60 €	1,30 €	0,95 €	1,15 €	0,90 €	0,65 €
611 1067	3,45 €	3,25 €	2,85 €	2,40 €	2,20 €	1,95 €
1068 1372	4,00 €	3,60 €	3,35 €	2,80 €	2,55 €	2,35 €
1373 1524	4,55 €	4,00 €	3,65 €	3,20 €	2,80 €	2,60 €
1525 1829	5,10 €	4,45 €	4,05 €	3,60 €	3,10 €	2,85 €
1830 2134	5,55 €	4,85 €	4,30 €	3,90 €	3,40 €	3,05 €
2135 2439	6,55 €	5,75 €	5,15 €	4,60 €	4,05 €	3,65 €
2440 2744	7,70 €	6,55 €	5,65 €	5,35 €	4,60 €	3,95 €
2745 3048	8,35 €	7,20 €	6,35 €	5,80 €	5,05 €	4,45 €
3049 3352	9,00 €	7,90 €	7,05 €	6,30 €	5,50 €	4,90 €
3353 et plus	9,70 €	8,75 €	7,90 €	6,75 €	6,10 €	5,50 €
ou autre régime		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
hors CAPE	16,85 €	16,85 €	16,85 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €
employés CAPE	9,60 €	9,60 €	9,60 €	7,10 €	7,10 €	7,10 €
logeant hors territoire						